

2) Dispositions réglementaires particulières au mode de chasse collectif en battue au grand gibier, sangliers ou renards.

Action S2.2 : veiller au respect des règles particulières relatives à la chasse en battue.

Fiche réglementaire n°16 : dispositions particulières au mode de chasse collectif en battue au grand gibier ou renards.



Sont rendus obligatoire par le SDGC, le respect des modalités d'organisation de chasse en battue au grand gibier ou renards suivantes :

- Le carnet de battue est délivré chaque début de saison par la Fédération Départementale des Chasseurs au détenteur du droit de chasse. Il doit impérativement être transmis à la Fédération Départementale des Chasseurs, dès la fermeture de la chasse ou la fin de la période de destruction.
- Le chef de battue est désigné nominativement par le Président de la société de chasse ou le détenteur du droit de chasse. Il a l'obligation de suivre préalablement le stage de formation chef de battue organisé au sein de l'Ecole de Chasse et de la Nature par la Fédération, il est agréé à ce titre par la délivrance d'une attestation individuelle de présence. L'agrément de chef de battue peut être retiré par la Fédération en cas de manquement aux règles de sécurité lors de l'organisation d'une battue.
- Avant le départ à la battue, le chef de battue, procédera à l'organisation de la battue de la façon suivante :
 - Il consigne sur le carnet de battue la liste des participants après s'être assuré qu'ils soient en possession des documents de validité afférents à la pratique de la chasse. Tout chasseur qui ne sera pas inscrit sur le registre avant la battue ne pourra y participer.
 - Désignation des piqueurs ou des rabatteurs qui devront être porteurs d'une corne ou trompe ou pibole et d'un gilet ou une veste de signalisation fluorescent de couleur orange. Les piqueurs ou les rabatteurs devront faire usage de leur corne ou trompe ou pibole durant la battue et pour indiquer le commencement et la fin de la battue.
 - Indication à chaque participant et accompagnant qui devra être porteur d'un gilet ou une veste de signalisation fluorescent de couleur orange, du poste précis qui lui est attribué. Le Président ou le chef de battue pourra désigner, à son gré, des chefs de lignes chargés d'accompagner et d'encadrer les postés. Chaque posté devra rejoindre son poste et prendre connaissance des emplacements des voisins situés de part et d'autre et vérifier ses angles de tir.
 - Il donnera les consignes de sécurité type (ANNEXE 9) :
 - il est strictement interdit de charger son arme avant d'arriver au poste et avant le signalement du début de battue et l'arme est déchargée au signal de fin de battue.
 - il est strictement interdit de tirer sans avoir identifié le gibier.
 - il est strictement interdit au chasseur de quitter son poste en cours de battue et de se déplacer sans avoir obtenu l'autorisation du chef de battue.
 - le posté doit être en position « ventre au bois » sauf consigne spécifique relative à un poste déterminé.
 - les tirs fichants sont obligatoires.
 - respect de l'angle de tir de 30° vis-à-vis de toute personne.
 - le tir dans la traque et les tirs à une distance supérieure à 150 mètres sauf consigne spécifique relative à un poste déterminé, sont absolument interdits.
 - La pose de panneaux amovibles mise en place sur les voies d'accès principales à la zone chassée pour signaler la battue et leur enlèvement à l'issue de la battue sont obligatoires.
 - Les piqueurs ou les rabatteurs doivent faire usage de leur corne ou trompe ou pibole pour indiquer la fin de la battue. Dès ces sonneries, les participants ont l'obligation de décharger leurs armes. Le chef de battue, chefs de lignes, piqueurs ou rabatteurs et chasseurs postés doivent obligatoirement se relayer l'information, mutuellement, par tout moyen (son de corne ou trompe ou pibole, appel verbal ou téléphonique ou tout autre moyen sonore), tant au niveau des lignes de tirs, que des voisins de postes. Les participants ne peuvent se déposter qu'après avoir déchargé leurs armes et que dans le strict respect des consignes données et l'ordre qui a été imposé avant le départ de la battue par le chef de battue et ou les chefs de lignes.